



Tél : 03.44.76.84.84  
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THROTTE  
**MAIRIE DE PIMPREZ**  
RUE DE L'EGLISE  
60170

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le 04/07/2025  
ID : 060-216004861-20250703-2025\_59A-AR



## ARRÊTÉ N°2025-59

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 21-11-2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 03/07/2025 formulée par le Comité des Fêtes de Pimprez, représenté par Monsieur Joël JOUGLET, sise Rue de l'Eglise, 60170 PIMPREZ.

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Le Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion des manifestations organisées pour la fête nationale :

À la Salle des Fêtes de Pimprez

Le 14 juillet 2025 de 14h00 à 05h00 du matin.

**Article 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** : M. le Maire de Pimprez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Ribécourt-Dreslincourt.
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Pimprez.

A PIMPREZ, le 03/07/2025

Le Maire  
Pascal LEFÈVRE

